



**PROCÉDURES DE SÉLECTION**

**POUR LE**

**CHAMPIONNAT CANADIEN  
OUVERT VÉTÉRAN**

**SAISON 2017-2018**

## **I. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :**

1.1. Les activités de la saison 2017-2018 qui serviront de sélection pour le Championnat canadien ouvert vétéran 2018 sont :

- Tournois provinciaux :
  - Omnium du Québec senior 2017
  - Championnat provincial senior 2018
  
- Tournois identifiés «Tournoi développement» :
  - Coupe Daniel Hardy 2017
  - Tournoi Espoir de Deux-Montagnes 2017
  - Coupe Gadbois 2018
  - Coupe Louis Page 2018
  - Coupe de Montréal 2018

## **2. CRITÈRES DE SÉLECTION :**

- 2.1. Pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert vétéran, deux (2) participations aux activités de sélection sont obligatoires dont au moins une (1) participation doit être à l'Omnium du Québec ou au Championnat provincial.
- 2.2. La participation dans la catégorie senior, en remplacement de la catégorie vétéran, dans un des tournois de sélection pour le Championnat canadien ouvert vétéran 2018 sera comptabilisé pour la sélection au Championnat canadien ouvert vétéran 2018.
- 2.3. Pour être éligible au Championnat canadien vétéran ouvert, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial 2018.
- 2.4. Les champions canadiens vétérans (ouverts) 2017 demeurant dans la même catégorie de poids, sont sélectionnés par Judo Québec. Ils devront participer au Championnat provincial 2018.

## **3. CATÉGORIE DE POIDS :**

Un athlète peut combattre dans différentes catégorie de poids au cours de la saison. Un athlète rencontrant les critères de sélection (voir point 2) pourra choisir la catégorie de poids dans laquelle il désire combattre au championnat canadien, en autant qu'il ait participé au moins une fois

dans cette catégorie de poids au cours de la saison dans un des tournois de sélection ou dans un autre tournoi sanctionné par Judo-Canada (exemple : Pacific International) ou par la FIJ (exemple : Panaméricain Open). Le tournoi doit avoir eu lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 8 avril 2017.

#### 4. CAS D'EXEMPTION :

- 4.1. Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec une activité de sélection, aura une absence motivée pour ce tournoi de sélection.

#### 5. CAS DE BLESSURE :

- 5.1. Pour motiver une absence dû à une blessure, il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure\***. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant\*\*, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à [jtherrien@judo-quebec.qc.ca](mailto:jtherrien@judo-quebec.qc.ca).

\*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

\*\* Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.

#### 6. RÈGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 6.1. Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make direct dû à une situation contraire à l'éthique lors d'un tournoi de sélection, le comité d'excellence se réserve le droit de ne pas sélectionner cet athlète pour le championnat canadien vétérans.